

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

OBJECTIFS RÉGIONAUX DE DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE - (N° 13)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Door, M. Martin-Lalande, M. Carrez, M. Jacquat, M. Perrut et Mme Poletti

ARTICLE 3

Substituer aux alinéas 8 et 9 l'alinéa suivant :

« b) La dernière phrase est complétée par les mots : « , qui ne peut intervenir qu'après le vote de la part de cet objectif consacrée au Fonds d'intervention régional ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence. Cet amendement permet au Parlement de procéder à un vote distinct sur la part de l'ONDAM consacrée au FIR avant de procéder au vote de l'ONDAM, qui lui-même est distinct du vote de la des objectifs de dépense par branche des régimes obligatoires de base.